

Divulgation de renseignements par les conseillers

Sommaire

Février 2007

Perspective historique...

- Automne 2004 : les responsables de la réglementation d'assurance ont créé un « comité d'étude sur les pratiques sectorielles » à la suite d'enquêtes américaines (Spitzer). L'accent est mis sur la révision des pratiques relatives à la rémunération, aux mesures incitatives et aux conflits d'intérêt éventuels.
- Décembre 2004 : Le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) a fait parvenir des questionnaires détaillés aux assureurs vie et santé. L'AMF a fait parvenir des questionnaires semblables aux institutions québécoises
- Juin 2005 : les responsables de la réglementation ont publié un rapport faisant état des conclusions de leurs enquêtes. Le rapport indique qu'aucune pratique illégale n'a été constatée et que la plupart des assureurs ont mis en place des politiques à l'intention des intermédiaires. Toutefois, le rapport a permis d'identifier certains secteurs problématiques et, à cet effet, les responsables de la réglementation ont demandé aux principaux intervenants du secteur de leur faire part de leurs commentaires et observations.

Perspective historique... (suite)

- La plupart des répondants du secteur se sont opposés à l'imposition d'une réglementation pour pallier aux préoccupations. Ils ont plutôt suggéré que les responsables de la réglementation laissent le temps au secteur de compléter la mise en place de l'initiative relative à la divulgation de renseignements par les conseillers alors en cours conformément au document de référence de l'ACCAP.
- Février 2006 : les responsables de la réglementation ont diffusé un nouveau communiqué dans lequel ils proposent une approche élargie de la réglementation en réponse aux recommandations sectorielles. Ils y définissent trois principes de gestion de conflits d'intérêt.

Les 3 principes de la gestion de conflits d'intérêt

1. Un intermédiaire se doit de placer les intérêts des titulaires de polices et des acheteurs éventuels d'assurance avant ses propres intérêts;
2. **Les consommateurs doivent être avisés de tout conflit d'intérêt existant ou éventuel en relation avec une opération ou une recommandation;**
3. Le produit recommandé doit être approprié aux besoins du consommateur.

Divulcation de renseignements par les conseillers

À l'égard du second principe, les responsables de la réglementation ont prévu que seraient incluses :

- les compagnies représentées par les conseillers;
- les pratiques relatives à la rémunération;
- les autres relations financières et les avantages non monétaires;
- l'étendu des recherches pour des produits appropriés et des prix concurrentiels.

Divulgation de renseignements par les conseillers

Le secteur a répondu en soutenant entièrement la nouvelle approche élargie relativement à la réglementation.

En suivant le protocole de divulgation de renseignements par les conseillers, les trois premiers critères sont respectés.

Il a par ailleurs été suggéré que le quatrième critère fasse partie des exigences relatives au caractère approprié des produits.

En juin 2006, les responsables de la réglementation ont indiqué qu'ils donnaient leur aval aux trois principes et qu'ils feraient suite afin de vérifier l'application et le respect de ceux-ci.

Que doivent faire les conseillers?

- Fournir à chaque client un avis de divulgation qui contient tous les éléments listés dans le document de référence de l'ACCAP.
- Rester informés. Se tenir au fait de tout ce qui se passe dans le secteur et des nouvelles exigences.
- Garder des copies de l'avis de divulgation remis à chaque client. La tenue de dossiers joue un rôle important pour tous les aspects de la vente. Elle permet de protéger toutes les parties en cause.

Avis de divulgation

Votre avis de divulgation devrait contenir les éléments suivants :

- les compagnies que vous représentez;
- la nature de la relation avec les compagnies dont vous êtes le(a) représentant(e);
- la manière dont sont rémunérés les conseillers, y compris toute rémunération supplémentaire, telle que des voyages payés;
- les conflits d'intérêt;
- le droit des consommateurs à demander des renseignements additionnels.

La divulgation de renseignements par les conseillers et l'Empire Vie

- Les propositions comprennent désormais un énoncé dans le Rapport du conseiller qui confirme la divulgation de renseignements par le conseiller au client.
- Il est désormais exigé que soit remis un exemplaire de l'avis de divulgation pour pouvoir participer au Congrès. Cet exemplaire doit être fourni au moment de l'inscription.
- Une nouvelle section portant sur la conformité a été ajoutée à notre site Internet. Elle contient de l'information au sujet de la divulgation de renseignements par les conseillers, y compris un avis de divulgation modèle qui peut être utilisé par les conseillers.

Divulgation de renseignements par les conseillers

Des questions?